



Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h

Est présents Michel R. Bernard, Chef
Martine Bergeron-Milette
Manon Bernard, Conseillère
Stéphane Landry, Conseiller
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale par intérim (Teams)
Gitane bernard, secrétaire de direction

Est Invités:

1. Appel des présences et vérification du quorum

L'appel des présences est fait. Tous les membres du conseil sont présents. Karolane participe en Teams. Il y a quorum.

2. Adoption de l'ordre du jour du 6 mars 2025

Cinq points s'est ajouté au varia;

- Rencontre des chefs
- Contrat déneigement
- Embauche directeur général
- Maison des jeunes
- Analyse Organisationnel

Il est proposé par Stéphane Landry et appuyé par Martine Bergeron-Milette d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé.

Adopté à l'unanimité.

3. Procès-verbal;

Tous les élus ont procédé à la lecture du procès-verbal et du procès-verbal du 16 février 2025. **Approuvé à la majorité.**

4. Comptabilité;

4.1. Directrice des finances - Payer heures supplémentaires :

Le Conseil approuve la demande de la directrice des finances : les heures supplémentaires travaillées au-delà de 32 heures par semaine seront payées plutôt qu'ajoutées à la banque de congés.

Afin d'officialiser cette décision, il est demandé de vérifier avec la directrice des ressources humaines la procédure à suivre, notamment :



Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h

1. L'ajout d'une clause au contrat de travail.
2. L'adoption d'une résolution du Conseil autorisant le paiement des heures supplémentaires.

5. Gouvernance;

5.1. National :

En raison des délais et des coûts liés à l'entente de service avec la firme de relations publiques National, la conseillère Manon Bernard propose de mettre fin au contrat pour la partie concernant la revendication de Bécancour, notamment la consultation sur l'utilisation de l'indemnité reçue par la Première Nation.

Toutefois, le Conseil n'approuve pas cette proposition. Considérant l'importance de mener la consultation des membres dans les meilleurs délais et le manque de ressources internes pour le faire, il juge essentiel de maintenir l'implication d'une firme externe afin d'assurer une consultation efficace et apolitique.

Note : Le 26 mars prochain, aura lieu la première séance d'information organisé par la firme National.

Compte tenu que la consultation doit demeurer apolitique, La firme National, demande à ce les élus n'assistent pas à la séance d'information.

Cependant, les conseillers, Martine, Manon et Stéphane considère qu'ils ont le droit d'y assister non en tant qu'élus mais en tant que membre de la Première Nation.

Option envisagée : les élus s'engagent à ne pas intervenir lors de la séance d'information.

Une rencontre aura lieu avec la firme afin de clarifier cette question.

5.2. Embauche directeur général :

La conseillère Manon Bernard propose de nommer Mme Karine Landry au poste de directrice générale du Conseil des Abénakis de Wôlinak, sans recourir à une firme de recrutement ni poursuivre le processus d'ouverture du poste.

Les conseillers Stéphane Landry et Martine Bergeron-Milette appuient cette proposition.

À l'inverse, le chef Michel R. Bernard et la conseillère Karolane Landry s'y opposent, considérant que cette approche va à l'encontre des politiques d'embauche du Conseil. Ils



Procès-verbal Conseil des Abénakis de Wôlinak 6 mars 2025 à 10h

rappellent qu'une décision unanime avait été prise lors de la dernière réunion pour mandater une firme de recrutement afin de pourvoir le poste rapidement. La directrice des ressources humaines a été avisé de l'ouverture du poste.

Manon, Martine et Stéphane estiment que Karine Landry n'a pas à repasser par le processus d'embauche, puisqu'elle avait déjà été rencontrée en entrevue lors de l'ouverture du poste en 2024.

Toutefois, Michel rappelle que Mme Landry ne répondait pas aux critères exigés à l'époque, ce qui explique pourquoi elle n'avait pas été retenue.

Karolane insiste quant à elle sur l'importance de réafficher le poste, surtout si le conseil envisage d'assouplir les critères d'embauche, afin de donner la chance à tous les candidats intéressés de soumettre leur candidature au poste de directeur général.

Il est proposé par Stéphane Landry de procéder au vote sur l'embauche de Karine Landry comme directrice général du conseil.

Le chef quitte la réunion et informe les membres du conseil que, si leur décision est de nommer Karine Landry au poste de directrice générale, il prendra les mesures nécessaires pour empêcher cette nomination.

La proposition d'embauche de Karine Landry au poste de directrice générale est approuvée par Martine Bergeron-Millette, Manon Bernard et Stéphane Landry.

Il est demandé à la directrice par intérim, Karolane Landry, d'en informer le service des ressources humaines et de communiquer avec Mme Landry dès lundi afin de lui annoncer sa nomination à la direction générale du Conseil des Abénakis de Wôlinak.

5.3. Permis de Chasse et pêche :

Les Abénakis ont mis fin à l'entente de chasse et de pêche avec le gouvernement du Québec afin de pouvoir établir leurs propres règles en la matière pour leurs membres.

Cette entente permettait à tous les membres inscrits comme Abénakis de Wôlinak d'obtenir un permis de chasse et de pêche.

Toutefois, les membres associés — soit ceux qui ne sont pas inscrits au registre du ministère des Affaires indiennes et qui ne possèdent pas de descendance abénaquise — perdront



Procès-verbal Conseil des Abénakis de Wôlinak 6 mars 2025 à 10h

leurs droits de chasse et de pêche en raison du non-renouvellement de cette entente.

Stéphane souhaite que des permis soient tout de même accordés aux membres associés et, en cas de poursuite judiciaire, que le conseil prenne en charge leur défense. Il propose d'inclure les éléments suivants dans la future réglementation sur la chasse et la pêche :

- 1- Octroyer un permis de chasse et de pêche à tous les membres inscrits au registre des Abénakis de Wôlinak, y compris les membres associés.
- 2- En cas de poursuite judiciaire visant un membre associé, le conseil s'engage à assurer sa défense et à couvrir les frais juridiques.
- 3- Prévoir la création d'un fonds destiné à financer les éventuelles poursuites impliquant des membres associés.

Proposition approuvée par Martine Bergeron-Milette, Manon Bernard et Stéphane Landry.

5.4. Frais de garderie impayés ;

Le service de garde Asban souhaite connaître la procédure à suivre en cas de non-paiement par un membre de la communauté.

Ci-dessous le montant des factures impayées;

Impayés Garderie		
	Montant	Jours impayés
Enfant 1	619,80 \$	68
Enfant 2	915,35 \$	101
Enfant 3	1 255,80 \$	138
Enfant 4	535,10 \$	59
	3 326,05 \$	

Pour prévenir ce genre de situation, il est important de mettre en place une réglementation appropriée ou d'apporter des ajustements à la politique du service de garde.

5.5. Visite hautes études commerciales (HEC) ;

À titre informatif : La visite de Wôlinak du HEC est planifiée pour le 19 mars prochain.

5.6. Compte rendu : Assemblée des Chefs du 25 et 26 février 2025 ; Stéphane Landry fait un bref compte-rendu du



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

l'assemblée et mentionne l'importance d'assister aux assemblées.

- 5.7.** Karolane Landry-Mensah est désigné pour assister à l'assemblée des chefs – C\$SSPNQL pour la nouvelle gouvernance.

6. Travaux publics :

6.1. Augmentation du coût des loyers :

Le conseil souhaite obtenir une liste à jour des coûts actuels pour chaque logement avant de prendre une décision concernant une éventuelle augmentation des loyers, et ce, à la suite de la réception des suggestions d'augmentation soumises par les Travaux publics. Martine, Manon et Stéphane demandent désormais les justifications de ces augmentations par des informations concrètes, telles que des exemples de travaux réalisés (ex. : remplacement de fenêtres, réfection de la toiture, etc.).

Voir annexe : Liste de prix des loyer et augmentation suggérés

7. Terre et habitations;

7.1. Demande d'utilisation de zonage commercial temporaire :

M. Lucien Milette a présenté au Conseil une demande de permis d'utilisation commerciale pour son terrain. Cette question avait été abordée lors de l'AGA du 23 février dernier, où l'assemblée s'était prononcée en faveur d'une mise à jour du règlement d'urbanisme de Wôlinak et, en attendant, de l'octroi d'un permis temporaire à M. Milette, sous réserve de l'approbation du Conseil.

M. Milette s'est donc présenté au Conseil pour formuler officiellement sa demande. Après délibération, la demande n'a pas été approuvée.

7.2. Nomination d'une directrice des terres par intérim :

Considérant que le directeur des terres, M. Tommy Lefebvre, est en congé de maladie pour une durée indéterminée, il est proposé de nommer Mme Lyne Lefebvre à titre de directrice des terres par intérim.

Martine et Stéphane s'opposent à cette nomination. Ils estiment qu'il n'est pas nécessaire de désigner une direction par intérim pour la gestion courante et précisent que, dans



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

l'éventualité où M. Lefebvre ne reviendrait pas, ils ne souhaitent pas automatiquement que Mme Lyne Lefebvre occupe ce poste de façon permanente.

8. Développement économique et/ou communautaire :

8.1. Salle de spectacle – Casino :

La présentation du projet de la salle de spectacle est reportée.

Stéphane Landry propose que le conseil adopte la résolution suivante :

Tant et aussi longtemps que le dossier de poursuite relatif au casino ne sera pas réglé en Cour supérieure, le conseil ne signera aucun nouveau contrat, ni n'autorisera la construction d'un hôtel ou l'ouverture d'une salle de spectacle.

L'avis demeure partagé sur cette question. M. Landry rédigera un projet de résolution qui sera soumis à discussion lors de la prochaine réunion du conseil.

9. Programmes et services :

9.1 Révision des Politiques :

À Vérifier s'il est possible d'obtenir un financement pour mettre à jour les politiques et règlements du conseil.

Note : Le conseil a donné son accord pour que Karolane Landry-Mensah signe la lettre de mandat de la firme Langlois Avocats afin de poursuivre le travail de mise à jour des politiques.

10. Résolutions à adopter, signer et/ou entériner;

➤ **RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-071**

AUGMENTATION DE SALAIRE DES ÉLUS DU CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite régulariser et aligner les salaires des membres élus du conseil des Abénakis de Wôlinak avec ceux des élus des communautés autochtones du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le salaire actuel du Chef au conseil des Abénakis de Wôlinak est de 1700\$ par semaine;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

CONSIDÉRANT QUE le salaire actuel d'un conseiller au sein du Conseil des Abénakis de Wôlinak est de 700, 00\$ par semaine.

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Stéphane Landry** APPUYÉ PAR **Manon Bernard**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. À compter de ce jour, le chef recevra un salaire de 2 000,00 \$ par semaine.
2. À compter de ce jour, les conseillers recevront un salaire de 1 000,00 \$ par semaine.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

➤ **RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-072**

PROCURATION VOTE APNQL

ATTENDU QUE l'élection du Chef régional de la région du Québec-Labrador de l'APNQL aura lieu le 25 février 2025 à l'Entourage sur-le-Lac, Ressort à Lac-Beauport, Québec ;

ATTENDU QUE l'article 4.1 de la *Marche à suivre pour l'élection du Chef régional de la région du Québec-Labrador* (ci-après « *Marche à suivre* ») stipule que le Chef ou grand chef dûment élu de l'une des communautés des Premières Nations au Québec et au Labrador est habile à voter ;

ATTENDU QUE l'article 4.2 de la *Marche à suivre* stipule qu'en l'absence du chef, toute personne autochtone ayant en sa possession une procuration reconnue par le président d'élection qui l'autorise à voter à la place du chef absent est habile à voter ;

ATTENDU QUE l'article 4.3 de la *Marche à suivre* stipule que la procuration est soit une résolution dûment adoptée par le Conseil d'une communauté, laquelle autorise la personne autochtone désignée à voter au nom du chef, si ce dernier prévoit être absent lors de la tenue du scrutin, soit une lettre signée par le chef autorisant la personne autochtone nommée à voter en son nom le jour du scrutin ;

ATTENDU QUE l'article 4.4 de la *Marche à suivre* stipule qu'un chef ne peut disposer que d'une seule procuration d'un autre chef ;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

ATTENDU QUE l'article 4.5 de la *Marche à suivre* stipule qu'un électeur mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration et ne peut voter qu'une seule fois ;

ATTENDU QUE le Chef Michel R. Bernard de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak sera absent lors de la tenue du scrutin du 25 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Manon Bernard APPUYÉ PAR Martine Bergeron-Milette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

- 1- Le Chef Michel R. Bernard de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak désigne M. Stéphane Landry, personne dûment inscrite à la liste des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak et l'autorise à voter en son nom lors de la tenue du scrutin pour les élections du Chef régional de l'APNQL du 25 février 2025 ;
- 2- La présente résolution entre en vigueur dès son adoption et annule, modifie ou remplace toute résolution antérieure au même effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-073**

Mandat de Dionne Schulze relatif à la mise en place d'une fiducie régissant l'utilisation de l'indemnité du règlement de la revendication particulière de la Mission de Bécancour.

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak (« le Conseil ») a mandaté le cabinet d'avocats Dionne Schulze s.e.n.c. (« Dionne Schulze ») pour porter devant le Tribunal des revendications particulières la revendication particulière de la Mission de Bécancour (« la Revendication ») et pour représenter la Première Nation des Abénakis de Wôlinak (« la Première Nation ») dans cette revendication par le biais de la résolution [numéro de résolution de 2011 au plus tard];

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté Dionne Schulze pour représenter la Première Nation lors de la négociation et de la rédaction de l'accord conclu avec le gouvernement du Canada qui règle la Revendication



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

(« l'Accord de règlement ») ainsi que pour soutenir le Conseil dans son processus de consultation des membres et de ratification de l'Accord par le biais de la résolution RCB-2023-2024-030;

ATTENDU QUE l'Accord de règlement avec Sa Majesté du chef du Canada a été signé par le Conseil et le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada le 10 décembre 2024 et le 16 janvier 2025, respectivement;

ATTENDU QUE depuis le 3 décembre 2023, le Conseil a annoncé à ses membres que l'indemnité à être reçue du gouvernement du Canada en règlement de la Revendication sera placée dans une fiducie (« la Fiducie ») et que les membres de la Première Nation seront consultés et auront à voter sur les modalités de cette Fiducie;

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté Dionne Schulze pour lui fournir des avis juridiques sur diverses questions relatives à la mise sur pied d'une fiducie et à la gestion d'une indemnité due à une Première Nation, notamment à la suite de questions et de commentaires de la part de membres de la Première Nation;

ATTENDU QUE le Conseil veut mener un processus de consultation auprès des membres qui répond, entre autres, aux questions juridiques que les membres de la Première Nation peuvent avoir quant à l'utilisation de l'indemnité et la Fiducie;

ATTENDU QUE l'acte de fiducie est un acte juridique qui doit être rédigé par des juristes;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Stéphane Landry APPUYÉE PAR Manon Bernard

IL EST RÉSOLU :

1. De mandater Dionne Schulze pour conseiller la Première Nation sur les questions juridiques relatives à la Fiducie, à sa mise sur pied et au processus de consultation menant à l'élaboration de l'acte de fiducie;
2. De mandater Dionne Schulze pour soutenir la Première Nation dans son processus de consultation auprès de ses membres,



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

d'établissement de la Fiducie et de vote portant sur les modalités de celle-ci;

3. De mandater Dionne Schulze pour rédiger, en consultation avec des experts fiscalistes, comptables et tout autre expert mandaté par le Conseil, l'acte qui établit et encadre la Fiducie, en conformité avec les résultats du vote de la Première Nation;
4. Que le présent mandat confié à Dionne Schulze inclut toutes activités connexes à ces trois catégories de tâches.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-074**

Encadrement de l'adoption d'un acte de fiducie relatif à l'utilisation de l'indemnité provenant du règlement de la revendication particulière de la Mission de Bécancour.

ATTENDU QUE la Première Nation a conclu un accord de règlement avec Sa Majesté du chef du Canada (« l'Accord ») pour régler la revendication particulière intitulée « La mission de Bécancour, limites originales de la réserve » (SCT-2002-11) (« la Revendication »);

ATTENDU QUE la Première Nation, par le biais du Conseil des Abénakis de Wôlinak (« le Conseil »), et le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ont signé l'Accord le 10 décembre 2024 et le 16 janvier 2025, respectivement;

ATTENDU QUE depuis le 3 décembre 2023, le Conseil a annoncé à ses membres que l'indemnité qui sera reçue du gouvernement du Canada à l'issue du règlement de la Revendication sera placée dans une fiducie et que les membres de la Première Nation seront consultés et auront à voter sur les modalités de cette fiducie;

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté ses procureures de Dionne Schulze pour lui fournir des avis juridiques sur diverses questions relatives à la mise sur pied d'une fiducie et à la gestion d'une indemnité due à une Première Nation, à la suite notamment de questions et de commentaires à ce sujet de la part de membres de la Première Nation;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite agir conformément à certaines recommandations qui lui ont été faites dans le cadre de ces avis juridiques et souhaite informer ses membres, dès le début du processus dédié à la consultation relative à l'acte de fiducie, des décisions prises à cet effet;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Martine Bergeron-Milette APPUYÉE PAR Stéphane Landry

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Dans l'éventualité où l'acte de fiducie prévoirait des distributions per capita provenant du capital transféré dans la fiducie :

a) auront droit à une distribution per capita tous les « membres ordinaires » au sens du Code d'appartenance des Abénakis de Wôlinak en vigueur au moment de la distribution, tant majeurs que mineurs, et qu'ils soient inscrits au registre des Indiens ou non;

b) ces membres ordinaires devront être vivants au moment du vote relatif à la fiducie pour avoir droit à telle distribution per capita;

c) les parts allouées aux membres mineurs seront conservées dans la fiducie et seront distribuées à ces membres lorsqu'ils seront majeurs, avec l'intérêt généré; et

d) la date butoir pour déterminer si un membre ordinaire est éligible à une distribution per capita sera la date du vote relatif à la fiducie.

2. Dans l'éventualité où l'acte de fiducie prévoirait des distributions per capita provenant des revenus générés par la fiducie, auront droit à une distribution per capita :

a) tous les « membres ordinaires » au sens du Code d'appartenance des Abénakis de Wôlinak en vigueur au moment de la distribution, tant majeurs que mineurs, et qu'ils soient inscrits au registre des Indiens ou non; et

b) qui sont vivants au moment de telle distribution.

3. Les membres ordinaires éligibles à voter lors des élections du Conseil de bande auront un droit de vote à l'égard de la fiducie.

4. Le processus de vote relatif à la fiducie suivra les grandes lignes des sections « Mode de votation » et « Scrutin » prévues au Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak (« Code électoral »), avec les adaptations nécessaires, lesquelles seront annoncées aux membres avant la date du scrutin.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

5. Au moins 25 % des membres éligibles à voter devront participer au vote relatif à la fiducie pour que le quorum nécessaire pour adopter l'acte soit atteint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-075**

La détention de l'indemnité à être reçue du gouvernement du Canada dans un compte bancaire d'une succursale de BMO située sur réserve, géré et administré par Société de fiducie BMO.

ATTENDU QUE la Première Nation a conclu un accord de règlement avec Sa Majesté du chef du Canada (« l'Accord ») pour régler la revendication particulière intitulée « La mission de Bécancour, limites originales de la réserve » (SCT-2002-11) (« la Revendication »);

ATTENDU QU'en date de la présente résolution, l'indemnité à être reçue en règlement de la Revendication (« l'Indemnité ») n'a pas encore été reçue;

ATTENDU QUE la Première Nation souhaite que l'Indemnité soit déposée dans un compte bancaire duquel les fonds ne pourront être retirés qu'à certaines conditions spécifiques;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak (« le Conseil »), par le biais de ses procureures et de son conseiller financier, sont en pourparlers avec Société de fiducie BMO afin de mettre en place un mécanisme qui permette de restreindre l'accès à l'Indemnité et que, dans le cadre de ces échanges, Société de fiducie BMO avait initialement suggéré le recours à un compte en entiercement;

ATTENDU QUE pour pouvoir être protégées de toute saisie par un créancier autre qu'un Indien ou une bande en vertu de l'article 89(1) de la *Loi sur les Indiens*, les sommes appartenant à la Première Nation doivent se trouver dans un compte bancaire situé sur réserve;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

ATTENDU QU'en réponse à une question des procureurs du Conseil à cet égard, Société de fiducie BMO avait confirmé qu'elle pouvait ouvrir un compte en entiercement sur réserve;

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté M^e Marc Lemieux par la résolution # RCB-2024-2025-037 pour collaborer avec les procureures de la Première Nation afin de définir les modalités d'un compte bancaire de gestion avec la Société de fiducie BMO;

ATTENDU QUE selon la recommandation de M^e Lemieux, les modalités d'un compte de gestion dédié au blocage des fonds jusqu'à la création d'une fiducie pour gérer l'Indemnité de la Première Nation (« le Compte de blocage de fonds ») étaient plus appropriées que le modèle de compte en entiercement proposé initialement par la Société de fiducie BMO;

ATTENDU QUE M^e Marc Lemieux et les procureures du Conseil avaient négocié avec Société de fiducie BMO une convention bancaire pour la mise sur pied d'un Compte de blocage de fonds afin de gérer et d'administrer l'Indemnité d'ici à ce qu'une fiducie soit créée et que l'Indemnité y soit transférée;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2024, M^e Lemieux a présenté les principaux aspects du Compte de blocage de fonds aux membres du Conseil et à la directrice des finances, madame Nadia Lemire, et qu'il a répondu aux questions de ces derniers au sujet la convention bancaire, en présence des procureures de Dionne Schulze;

ATTENDU QUE le 28 novembre 2024, tout juste avant que le Conseil et Société de fiducie BMO concluent la convention bancaire ainsi négociée, Société de fiducie BMO a informé les procureures du Conseil qu'il était incertain que le Compte de blocage de fonds, géré par Société de fiducie BMO, puisse être situé sur réserve;

ATTENDU QU'au début du mois de décembre 2024, en raison de la possibilité que des élections fédérales soient déclenchées dans les prochains mois voire prochaines semaines – moment à partir duquel le ministre des Relations Couronne-Autochtones n'aurait plus été en mesure de signer



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

l'Accord au nom du Canada –, le Conseil souhaitait que le Canada reçoive l'Accord signé par la Première Nation aussitôt que possible;

ATTENDU QUE pour signer l'Accord, il était nécessaire que la Première Nation fournisse une directive de paiement de l'Indemnité, laquelle directive devait contenir le numéro du compte bancaire dans lequel l'Indemnité sera versée;

ATTENDU QUE, conformément aux recommandations des procureures du Conseil, celui-ci a, par conséquent, ouvert un compte bancaire commercial auprès d'une succursale BMO située dans la réserve indienne de Pessamit avec un accès limité et l'exigence de quatre (4) signataires autorisés, par la résolution # RCB-2024-2025-056.

ATTENDU QUE le dépôt de l'Indemnité dans un compte commercial est toutefois susceptible de générer un accroissement moindre que si cette somme avait été placée dans le Compte de blocage de fonds;

ATTENDU QUE par la résolution # RCB-2024-2025-056, le Conseil a décidé qu'il déterminerait, d'ici le dépôt de l'Indemnité dans le compte commercial et à la lumière de l'avis de leur procureur.es, s'il est préférable de garder les sommes dans un compte commercial à l'abri de toute saisie mais générant moins de revenus, ou dans le Compte de blocage de fonds qui ne bénéficie pas d'une protection contre la saisie mais dont les possibilités d'accroissement sont plus élevées;

ATTENDU QUE la Première Nation, par le biais de son Conseil, et le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ont signé l'Accord le 10 décembre 2024 et le 16 janvier 2025, respectivement;

ATTENDU QUE dans un avis juridique daté du 15 janvier 2025, les procureures du Conseil ont recommandé à celui-ci de garder les sommes dans un compte commercial situé sur réserve;

ATTENDU QUE le Conseil a par conséquent donné instruction à ses procureur.es pour que des modalités supplémentaires de conservation de ces sommes soient mises en place auprès de BMO avant la réception de l'Indemnité, de manière à ce que les fonds du compte commercial soient



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

bloqués et puissent être retirés uniquement pour être transférés vers une fiducie, pour payer les honoraires et frais liés à la mise sur pied d'une telle fiducie ou, après cinq (5) ans de la présente, pour accéder à une portion des revenus et intérêts générés par l'Indemnité;

ATTENDU QUE les procureur.es du Conseil, Société de fiducie BMO et BMO ont négocié une Convention de gestion de fonds (« la Convention ») qui prévoit que BMO détiendra l'Indemnité et les revenus de celle-ci dans le compte commercial situé sur la réserve de Pessamit (« le Compte dédié ») et que Société de fiducie BMO sera responsable de gérer et d'administrer ces sommes et de contrôler les retraits du compte, conformément aux modalités ci-dessus;

ATTENDU QUE le Conseil paiera les frais d'établissement du compte d'un montant de 20 000 \$ lors de la signature de la Convention et qu'il devra payer au prorata des frais annuels de 0,04 % à Société de fiducie BMO, tels que prévus à l'Annexe C de la Convention;

ATTENDU QU'une version définitive de la Convention, jointe à la présente résolution, a été transmise au Conseil le 27 février 2025 et que celle-ci a été présentée et expliquée au Conseil par ses procureur.es;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de conclure la Convention avec la Société de fiducie BMO et BMO;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Martine Bergeron-Milette APPUYÉE PAR Stéphane Landry

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le Conseil désigne Karolane Landry-Mensah pour signer la Convention de gestion de fonds entre la Première Nation, Société de fiducie BMO et BMO transmise au Conseil le 27 février 2025;

QUE Madame Nadia Lemire, directrice des finances du Conseil, est mandatée pour agir au nom du Conseil auprès de Société de fiducie BMO et de BMO pour exécuter tout suivi quant à la mise en œuvre de la Convention de gestion de fonds et pour recevoir toute information financière relative au Compte dédié;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

QUE Madame Karolane Landry-Mensah, directrice générale par intérim, est également autorisée à obtenir des informations financières relatives au Compte dédié auprès de Société de fiducie BMO et de BMO.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➤ **RÉSOLUTION no. RCB-2024-2025-075**

Prêt à l'Habitation BMO Cindy Paillé Arseneault et Julien Gamache

ATTENDU QUE Madame Cindy Paillé Arseneault (no. Statut 071 0091401) et Monsieur Julien Gamache désirent obtenir un prêt hypothécaire auprès de la Banque de Montréal pour un montant de 419 630, 66\$ pour une nouvelle construction au 99 rue Nolka, Wôlinak Qc G0X 1B0.

ATTENDU QUE le Conseil doit garantir le prêt afin que celui-ci soit accordé aux emprunteurs;

ATTENDU QUE Michel R. Bernard, Chef, Karolane Landry-Mensah, directrice générale par intérim et Line Lefebvre, directrice des terres, par intérim sont, par la présente, autorisés et enjoins irrévocablement et sans condition : à signer la garantie de prêt pour le Conseil et en son nom, et la signature des personnes autorisées constitue une preuve concluante de telles obligations; et à accomplir tout autre chose qu'ils jugent, à leur discrétion, nécessaires, souhaitables ou utiles afin de donner effet à la présente résolution,

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Martine Bergeron-Milette** APPUYÉE PAR **Stéphane Landry**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le Conseil des Abénakis de Wôlinak accepte de garantir irrévocablement et inconditionnellement le remboursement du prêt et des intérêts conformément aux conditions énoncées dans l'accord de prêt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. Varia;

11.1. Section huis clos – 1 sujets;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

12. Prochaine réunion : Le 20 mars 2024 à 10h.

13. Ajournement/levée de l'assemblée :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Gitane Bernard

**Gitane Bernard
Secrétaire de direction**

p. j. Ordre du jour 6 mars 2025



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

**Ordre du jour
Le 6 mars 2025
10h**

- 1. Appel des présences et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour du 6 mars 2025 ;**
- 3. Adoption du procès-verbal ;**
 - 3.1. 6 février 2025
- 4. Comptabilité ;**
- 5. Correspondances et gouvernance ;**
 - 5.1. National ;
 - 5.2. Directeur général ;
 - 5.3. Chasse et pêche ;
 - 5.4. Frais de garderie impayés ;

Impayés Garderie		
	Montant	Jours impayés
Enfant 1	619,80 \$	68
Enfant 2	915,35 \$	101
Enfant 3	1 255,80 \$	138
Enfant 4	535,10 \$	59
	3 326,05 \$	
 - 5.5. Visite hautes études commerciales (HEC) ;
 - 5.5.1. Prière ouverture et fermeture – Lucie Landry / 19 mars ;
 - 5.6. Compte rendu : Assemblée des Chefs du 25 et 26 février 2025 ;
 - 5.7. Désigner un élu à l'Assemblée des chefs ;
- 6. Travaux publics ;**
 - 6.1. Liste des coûts de loyer à augmenter ;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
6 mars 2025 à 10h**

7. Terre et habitations ;

7.1. Demande d'autorisation d'utilisation de zonage commerciale temporaire ;

8. Développement économique et/ou communautaire ;

8.1. Projet salle de spectacle ;

9. Programmes et services ;

9.1.

10. Centre de Santé ;

10.1.

11. Résolutions ;

RCB-2024-2025-071_Salaire des élus (**à entériner**)

RCB-2024-2025-072_Procuration vote élection du Chef APNQL (**à entériner**)

RCB-2024-2025-073_Mandat de Dionne Schulze relatif à la mise en place d'une fiducie régissant l'utilisation de l'indemnité du règlement de la revendication particulière de la Mission de Bécancour.

RCB-2024-2025-074_Encadrement de l'adoption d'un acte de fiducie relatif à l'utilisation de l'indemnité provenant du règlement de la revendication particulière de la Mission de Bécancour.

RCB-2024-2025-075_La détention de l'indemnité à être reçue du gouvernement du Canada dans un compte bancaire d'une succursale de BMO située sur réserve gérée et administrée par Société de fiducie BMO. (**à entériner**)

RCB-2024-2025-076_Prêt BMO Cindy Paillé Arseneault – Julien Gamache

12. Varia ;

12.1. Huis clos ;

13. Date, heure et lieu de la prochaine réunion ;

13.1.

14. Clôture de la réunion.